## RUPTURES FAMILIALES ET PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT DANS LE SUD DE MADAGASCAR: CAS DE LA VILLE DE TOLIARA

(ANDRIAMARO Frédérique, Université catholique de Madagascar/Université Paris X-Nanterre)

Comme dans beaucoup de pays en Afrique subsaharienne, l'unité sociale de base à Madagascar est « la famille ». La dénomination du mot « famille » ou « fianakaviana » indique dans le contexte malgache - comme dans maintes sociétés africaines (Grandidier 1917) - la «famille élargie » : grands-parents, oncles et tantes, nièces et neveux, cousins et cousines (Grandidier 1917; Dahl 2006). Le système d'entraide entre membres de sa famille s'apparente à une sorte d'obligation sociale et morale dont chacun doit s'acquérir envers les autres. Cette entraide s'applique aussi aux normes sociales sur la prise en charge des enfants. Effectivement, lorsque les enfants ont perdu leurs parents, ce sont les grands-parents ou un oncle et une tante qui les prendront en charge et seront traités comme leurs propres enfants. Et même, selon la coutume, les grands-parents peuvent garder certains de leurs petits-enfants pour les aider au quotidien (Dahl 2006). Quelques analyses récentes des structures familiales malgaches ont montré qu'aujourd'hui les ménages nucléaires représentent le modèle dominant au détriment des ménages élargis et qu'il existe des modèles familiaux monoparentaux et recomposés, mais sans qu'on puisse bien préciser s'il s'agit de nouveaux modèles (Andriamaro and Delaunay 2010; Delaunay V. 2010). L'organisation familiale fait ainsi face à des changements et des ruptures existent bel et bien au sein des familles, ce qui n'est pas sans conséquence sur la prise en charge des enfants, appuyés plus encore par un contexte de grande pauvreté. Nous nous penchons ainsi dans notre étude sur ces enfants qui ont vécu une « rupture familiale » suite à un divorce, un veuvage, une recomposition familiale ou un confiage à un autre membre de la famille élargie. Comment s'effectue la prise en charge des enfants face à ces changements familiaux ? La famille élargie tient-elle un rôle dans cette prise en charge et la réponse est-elle la même quelle que soit la forme de rupture ou le statut matrimonial de la mère ? Pour apporter un début de réponse à ces questionnements, nous présentons dans cette communication le cas de la ville de Toliara, chef-lieu de la région AtsimoAndrefana, dans le Sud-Ouest de Madagascar, à environ 950km d'Antananarivo la capitale. Toliara présente une des plus faibles proportions d'enfants résidant avec les deux parents biologiques comparées aux autres régions de Madagascar et où le confiage aux grands-parents est le plus fréquent.

## Données et méthodes

Pour la présente étude, nous utilisons d'une part les données des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) de 2008/09 menées à Madagascar. L'analyse des noyaux familiaux (selon une méthode proposée par Tichit<sup>1</sup>) à travers le fichier *ménage* permet d'obtenir notamment la typologie des ménages, la situation matrimoniale des chefs de ménage, et plus particulièrement pour notre étude, la typologie de la résidence des enfants de 0 à 18 ans.

D'autre part, l'analyse d'entretiens semi-directifs auprès de 34 ménages dans la ville de Toliara permettra de mieux comprendre l'histoire familiale des enfants issus de ménages ayant subi un divorce, le décès d'un des parents, la remise en couple du ou des parent(s) (recomposition familale) et le confiage à d'autres personnes apparentées ou non. A travers les entretiens, on pourra ainsi appréhender le ou les processus qui déterminent la résidence de l'enfant ainsi que sa prise en charge financière.

## Résultats attendus

	Ensemble Madagascar 2008-09				Région Toliara 2008-09		
	capitale	autres villes	rural	total	urbain	rural	total
avec père et mère	73,0	54,8	67,2	66,4	44,6	63,9	62,2
avec mère monoparentale non mariée	11,5	15,3	12,0	12,2	15,9	12,4	12,7
avec mère monoparentale mariée	1,7	1,2	0,9	0,9	5,8	2,1	2,5
avec père monoparentale non marié	1,8	2,0	2,2	2,2	1,0	1,2	1,2
avec mère en ménage recomposé	1,5	2,5	1,9	1,9	3,9	1,2	1,4
avec père en ménage recomposé	0,8	1,9	2,7	2,5	0,5	4,6	4,2
avec un grand-parent	3,1	9,8	7,5	7,5	21,1	9,3	10,3
avec un oncle ou une tante	0,9	4,2	2,0	2,1	3,5	2,9	2,9
avec un frère ou une sœur	1,0	2,7	1,1	1,2	1,9	1,2	1,3
avec un autre parent	2,1	2,2	1,0	1,1	1,6	0,6	0,7
avec une personne non apparenté	2,6	3,1	1,3	1,5	0,2	0,3	0,3
Ne sait pas	0,2	0,5	0,3	0,3	0,0	0,3	0,3
	1649	3570	38675	43894	216	2304	2520

Nous avons produit une typologie de la résidence des enfants à Madagascar dans son ensemble et plus spécifiquement celle de la région de Toliara. La proportion d'enfants vivant

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour plus d'informations, cf. C.Tichit, 2008, « Appréhender la composition familiale des ménages dans les EDS », les collections du Ceped, éd. Ceped, 81p.

avec le père et la mère au sein d'un ménage nucléaire simple est d'environ 62,2%. Par rapport à la moyenne nationale (66,4%), cette proportion s'avère plus faible. Elle est beaucoup plus faible en milieu urbain avec seulement 44,6% des enfants de 0-18 ans qui résident avec leur deux parents, contre 54,8% dans les autres villes. On constate aussi un plus grand nombre d'enfants vivant dans une famille monoparentale avec une mère non mariée (12,7%) qu'avec un père non marié (1,2%). Cette situation se retrouve assez souvent à Toliara et même dans la région d'Antananarivo où l'on recense le plus fort taux d'enfants vivant avec les deux parents et où les mariages sont plus durables. En effet, nos divers entretiens que ce soit à Antananarivo ou à Toliara ont soulevé une grande question à propos de la paternité et le rôle du père dans l'éducation et la prise en charge de l'enfant. A Toliara, le statut de l'enfant joue un rôle important dans sa prise en charge paternelle. La plupart des couples font un mariage coutumier où la famille du mari vient apporter un zébu et d'autres présents à la famille de la femme pour sceller le mariage. Le même rituel est effectué pour les enfants. L'enfant, à la naissance, n'appartient pas au père mais au lignage maternel. Le père doit alors « reconnaître » par le « fomba » (cérémonie en présence d'un patriarche) son ou ses enfants en offrant une fois encore un zébu à la famille de la femme. C'est seulement après ce « fomba » que l'enfant sera reconnu comme étant l'enfant du père et pourra être enterré dans le tombeau paternel. Ainsi, si une rupture survient entre le couple, le fait que l'enfant ait été « reconnu » ou « non reconnu » joue un rôle important dans sa prise en charge. S'il a été reconnu, le père contribuera de manière permanente à l'éducation de son enfant (dépenses liées à la nourriture, la scolarisation, la santé,...) et pourra même le prendre chez lui, dans son nouveau foyer. Par contre, si l'enfant n'a pas encore été reconnu, le père ne se sentira nullement obligé de participer à l'éducation de ses enfants. Les visites et les contributions financières se font très rares voire même inexistantes et seule la mère sera à charge des enfants jusqu'à leur émancipation. Il n'est pas rare aussi de voir des pères venir prendre des nouvelles de leurs fils une fois qu'ils ont atteint la fin de l'adolescence car à partir de cet âge, la prise en charge concernant les études ne seront plus un poids pour eux. Mais à contrario, on peut noter que pour le cas des familles recomposées, il est plus fréquent que les enfants suivent le père plutôt que la mère. Nos enquêtes à Toliara ont montré qu'une « nouvelle union » est considérée comme un nouveau foyer, une autre famille et qu'il vaut mieux que les enfants de précédente(s) union(s) ne viennent pas s'intégrer dans cette nouvelle famille. Dans la grande majorité des cas, ce sont les grands-parents qui s'opposent directement à ce que leurs petitsenfants aillent habiter chez le beau-parent pour éviter d'éventuels mauvais traitements ou négligence dans sa nouvelle famille.

Le rôle des grands-parents dans la prise en charge des enfants est justement très marqué que ce soit pour tout Madagascar ou pour Toliara si l'on compare avec la proportion d'enfants confiés à un oncle/tante, un frère/sœur, à un autre parent ou une autre personne non apparentée. Les enfants résidant chez leurs grands-parents représentent environ 10,3% dans la région de Toliara, alors que le pourcentage national est de 7,5%. En milieu urbain, cette proportion atteint les 21,1%. Les grands-parents ont ainsi un rôle non négligeable dans la prise en charge des enfants quelle que soit la forme de rupture subie. Dans la région de Toliara, rares sont les enfants qui vivent avec des personnes non apparentées (0,3%) dans la mesure où l'entraide familiale y est encore assez conservée même en milieu urbain. En effet, outre les parents qui représentent un premiers secours pour les enfants, la situation résidentielle favorise l'entraide entre parents et fratrie. Les familles à Toliara sont pour la plupart des cas organisées dans une enceinte où les enfants – surtout si les enfants ont connu une rupture – peuvent avoir leur propre case ou maison. La proximité favorise ainsi l'entraide entre fratrie, mais essentiellement pour la nourriture. Les enfants peuvent alors toujours aller manger chez les grands-parents ou les oncles et tantes au cas où la mère/le père n'aurait pas assez d'argent pour acheter de la nourriture.

## **Conclusion**

L'enfant reste donc généralement avec sa mère en cas de divorce/séparation ou de veuvage. C'est dans le cas des familles recomposées que l'enfant ne suit pas le parent mais reste chez les grands-parents car l'image du beau-père qui aurait du mal à supporter « l'enfant d'un autre » est crainte par les grands-parents. Quant au confiage de l'enfant à un autre parent (frère/sœur, oncle/tante,...), il est souvent lié aux moyens financiers du parent à charge qui ne peut plus subvenir aux besoins, et principalement à la scolarisation de l'enfant. A Toliara, le confiage d'enfants à des personnes non apparentées reste plutôt rare du fait du maintien d'une forte solidarité entre les membres de la famille élargie. Néanmoins, les difficultés économiques actuelles font que l'entraide familiale commence à avoir ses limites, ce qui est non sans conséquence sur la prise en charge de l'enfant. On assiste à ces mêmes changements en Afrique de l'Ouest où le confiage et l'échange d'enfants, qui étaient des pratiques à haute valeur symbolique, sont devenus moins opérantes au niveau de la qualité et de la nature de la prise en charge.